



Direction générale
des services

Montpellier, le 26 septembre 2019

Arrêté du Président

DGA – Aménagement du territoire
Pôle routes et mobilités
Service Exploitation et sécurité routière

Dossier suivi par : Laurent RAYNAUD
T : 04.67.67.70.42
Références : 2019-10-16-17-18 Tandem RD122

Objet : DGA AT – Restriction de circulation – RD122 - communes de CAUSSE DE LA SELLE et ST MARTIN DE LONDRES

Le président du Conseil départemental de l'Hérault,

Vu l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la route et notamment le livre 4;

Vu le code de la voirie routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel;

Vu le règlement de voirie départemental;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental de l'Hérault portant délégation de signature;

Vu la demande de la société DEMD PROD représentée par Mme Marie BOITARD, régisseuse générale, en date du 19/09/2019, qui souhaite réaliser des séquences de prises de vue sur le réseau routier départemental;

Considérant l'obligation de réglementer la circulation pour la sécurité des usagers;

Arrête :

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules sur le réseau routier départemental, hors agglomération, sera réglementée conformément aux dispositions suivantes :

- **RD122 - Interdiction totale de la circulation, les 16, 17 et 18/10/2019 de 9h00 à 17h00 :**
 - o section comprise entre les PR27+000 et PR31+721, sur le territoire des communes du Causse de la Selle et St Martin de Londres.
 - o Sauf bus et véhicules de secours
 - o Déviation via RD4 Causse de la Selle, RD108 Brissac, RD108^e4 St Bauzille de Putois et RD986

- **RD122 - Interdiction de circulation par coupures ponctuelles au droit du tournage, les 16, 17 et 18/10/2019 de 7h30 h à 9h00 et de 17h00 à 18h30 :**
 - o section comprise entre les PR29+000 et PR29+200 (Pont de Bertrand), sur le territoire des communes du Causse de la Selle et St Martin de Londres.

Article 2 :

La réglementation qui précède sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (LIVRE 1-8° partie).

Fourniture et maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Signaux Girod pour le compte du demandeur, société DEMD PROD, sis 7, rue du Dôme - 92100 Boulogne-Billancourt, représentée par Mme Marie BOITARD (06 50 31 22 62), régisseuse générale, sous sa responsabilité et à sa charge.

Article 3 :

Cet arrêté devra être affiché au droit des zones réglementées.

Article 4 :

M. le Directeur de l'Agence Départementale Pic St loup est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au Chef du Service
Exploitation et Sécurité Routière,


Stéphane TOMAS

Copie
Mairies de St Martin de Londres et Causse de la Selle
SDIS
EDSR
Hérault Transport

Vue d'ensemble

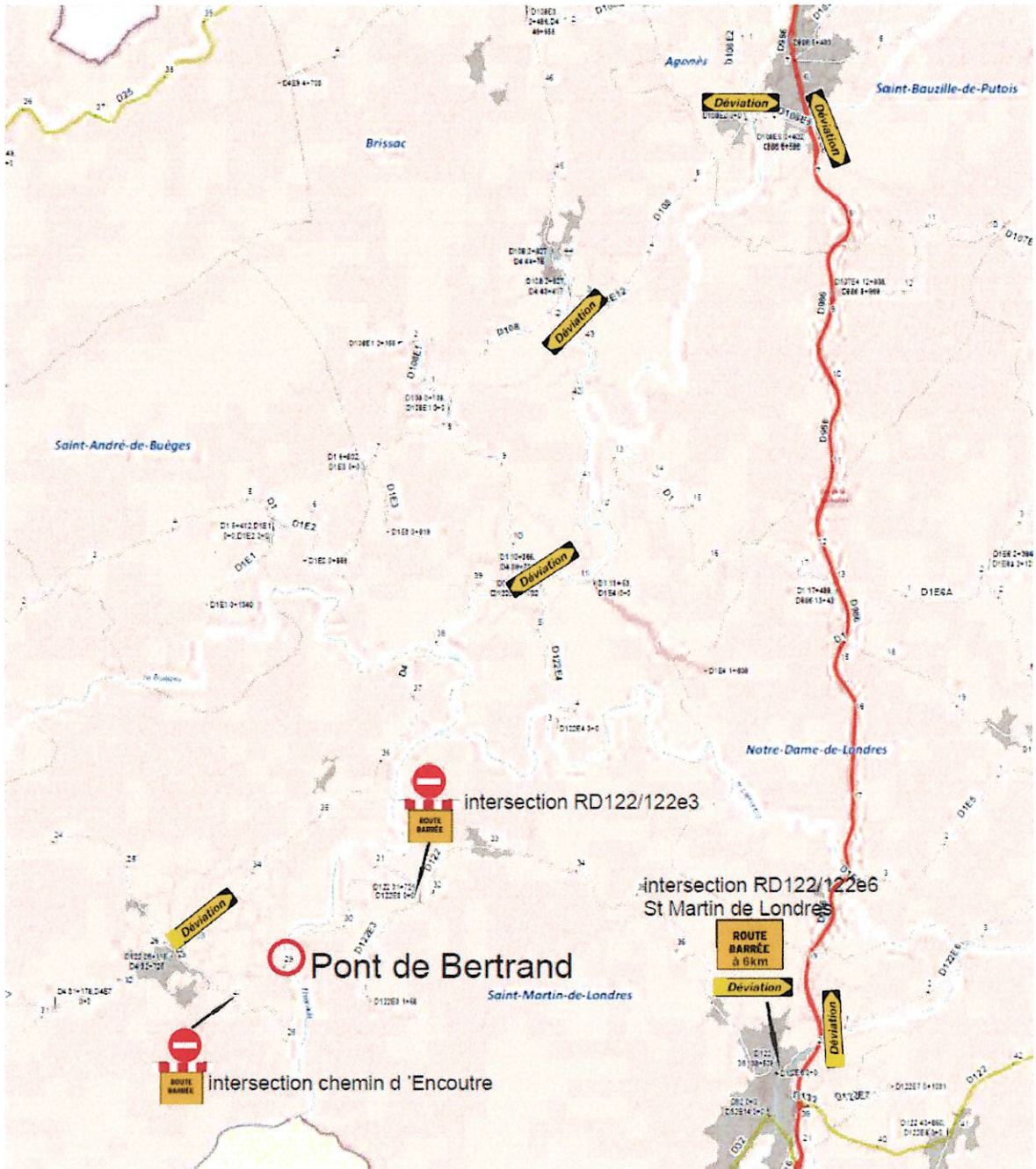
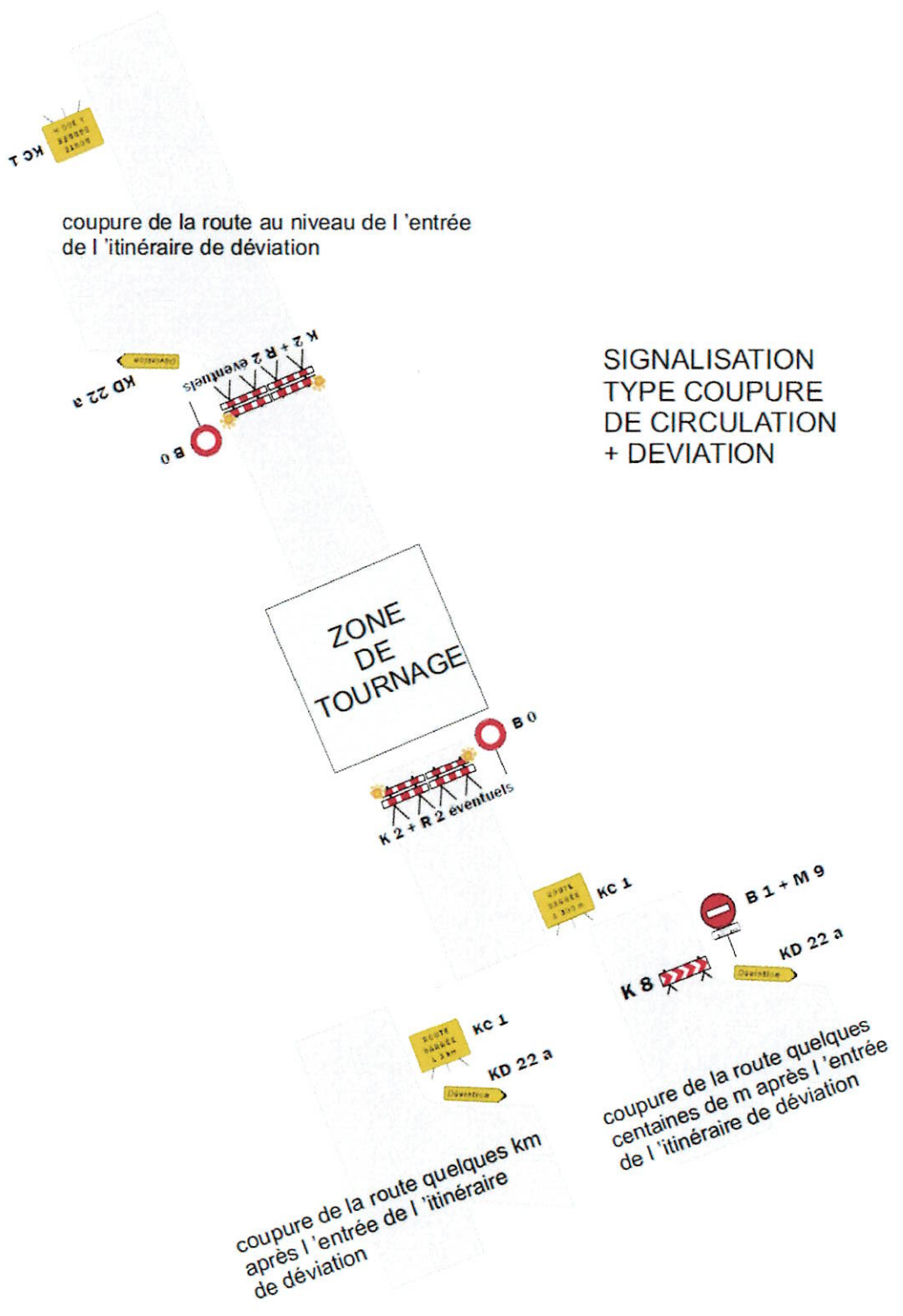


Schéma type de signalisation pour coupure totale de circulation



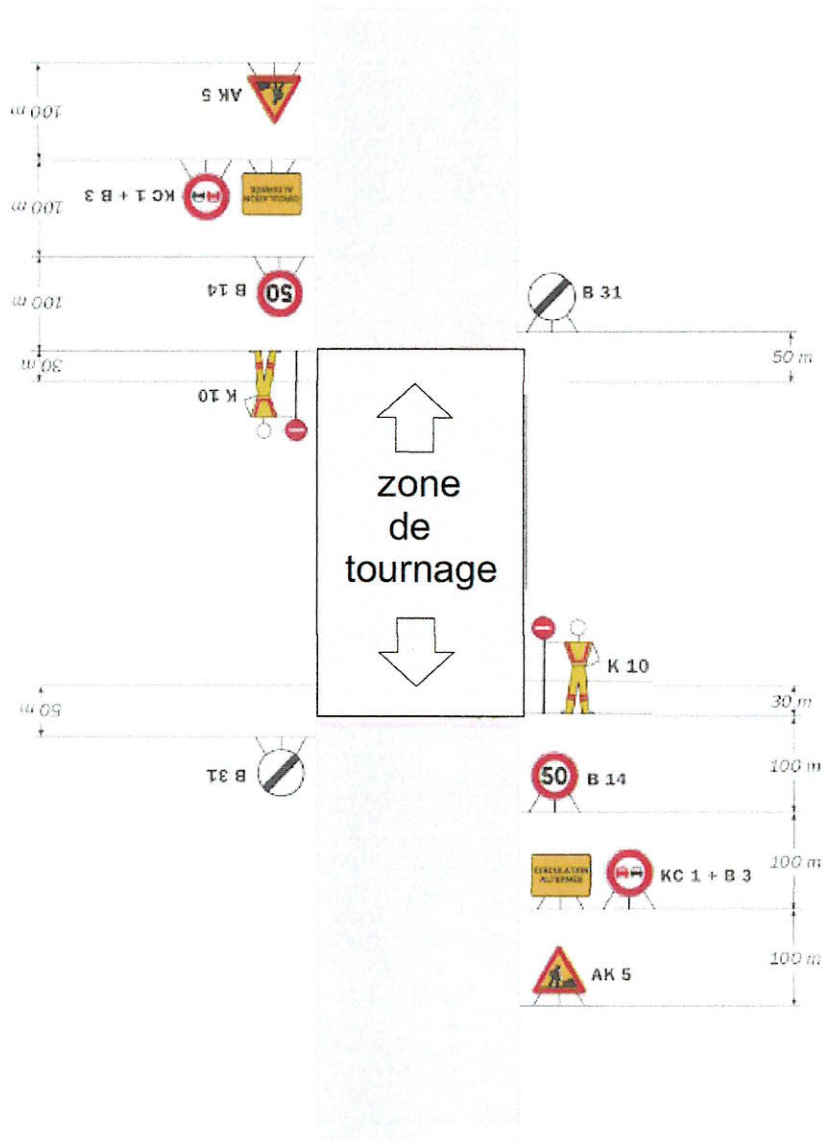
SIGNALISATION
TYPE COUPURE
DE CIRCULATION
+ DEVIATION

Chantiers fixes



Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.